

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 4 février 2025

PROCES-VERBAL

Le **quatre février deux mille vingt-cinq** à 18h15, séance ordinaire du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le 29 janvier 2025, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Présidente.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 14

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale, absente à compter du bordereau n° 4
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller Municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 3

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS, pouvoir donné à M. TRÉCANT.
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée, pouvoir donné à Mme DOLLE.
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée,

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

Nombre total d'administrateurs : 17

Quorum : 9

Présents : 14

La séance est présidée par Madame Michèle DOLLÉ, présidente du CCAS d'Hennebont. Elle déclare la séance ouverte et Madame Anne BENABES est désignée secrétaire de séance.
Le Conseil compte 7 bordereaux à voter.

ORDRE DU JOUR

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu les projets de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 17 décembre 2024 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Anne BENABES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil présents lors de cette séance le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

→ VALIDE le procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024.

Présents : 14	Pouvoirs : 2	Total : 16	Exprimés : 16	
<u>Unanimité</u>	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 1

Le Conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 17 décembre 2024.

2) COMPTE RENDU DE DELEGATION DE LA PRESIDENTE AUX MEMBRES DU CA DEPUIS LE 11 DECEMBRE 2024

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 27 mai 2021, a donné diverses délégations à sa présidente et à sa vice-présidente dans le cadre des dispositions visées à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009.

Les actes pris en vertu de cette délibération depuis le 11 décembre 2024 sont les suivants :

Le Conseil d'Administration :

→ PREND ACTE de ces informations conformément à l'article à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009.

Présents : 14	Pouvoirs : 2	Total : 16	Exprimés : 0
<u>Non votant : Prend acte</u>			

Le Conseil d'administration prend note des actions engagées au titre des délégations de la Présidente.

3) FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Le rapport d'orientations budgétaires 2025 est présenté conjointement par Mmes Anne BENABES, Marie-Laure JESTIN et Sophie PETIT.

Questions et échanges se sont déroulés tout au long de la présentation du document.

Le débat d'orientation budgétaire, obligatoire dans les établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il permet aux administrateurs d'échanger sur les orientations budgétaires qui préfigureront les priorités affichées dans le budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui est porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget. Ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif. Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Enfin, il est à noter que désormais le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit être transmis au préfet du département et au président de l'EPCI dont la commune est membre, si l'EPCI en question a des compétences en matière sociale.

Le rapport joint, présente le contexte général de l'élaboration budgétaire, la situation financière du CCAS, les éléments particuliers qui seront à prendre en compte lors de l'élaboration du budget ainsi que les orientations et actions proposées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu l'article 107 de la loi NOTRE loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le présent rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025,

Le Conseil d'Administration :

→ PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport budgétaire joint.

Présents : 14

Pouvoirs : 2

Total : 16

Exprimés : 0

Non votant : Prend acte

Le Conseil d'administration prend acte de la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires et de la tenue d'un débat pour l'année 2025.

Madame Anne-Laure LE DOUSSAL a quitté la séance du Conseil d'administration et n'a pas donné de pouvoir.

Les administrateurs sont donc à 13 membres présents et 2 pouvoirs à compter du bordereau n°DS20250204 relatif à la subvention 2025 au COS et pour le reste de la séance.

4) FINANCES : SUBVENTION 2025 AU COS

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Dans le cadre de l'article 205 de la loi « SAPIN » du 3 janvier 2001 reconnaissant la légitimité de l'action sociale des collectivités territoriales en faveur de leur personnel et de l'article 1er du décret n°2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière d'aides octroyées par les personnes publiques, le conseil d'administration du CCAS de la ville d'Hennebont en date du 1er octobre 2002, a autorisé le Président du conseil d'administration à signer une convention avec le Président du comité des œuvres sociales du personnel communal. En 2016, la ville, le CCAS et les représentants du COS se sont rapprochés pour élaborer une nouvelle convention énumérant les moyens mis à disposition du COS et précisant les engagements de chaque partie. Le conseil d'administration du CCAS en date du 28 septembre 2016, a autorisé la Présidente du conseil d'administration à signer la convention.

Cette convention précise :

- les objectifs poursuivis en matière d'action sociale au sein de la collectivité,
- les critères d'évaluation des actions menées ou envisagées,
- les procédures à suivre pour mettre en œuvre le partenariat,
- les moyens alloués pour atteindre les objectifs fixés,
- les prestations et activités référencées du comité des œuvres sociales,
- les modalités de contrôle de cette association particulière.

L'évolution du montant de la subvention au COS est la suivante :

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention Comité des Œuvres Sociales	17 658,07	17 939,84	18 452,18	18 796,30	19 835,71	21 875,23	21 528,50	22 629,36

Pour l'année 2024, les montants sont les suivants :

- Budget principal du CCAS :

Taux de cotisation : 0,5% des réalisations du chapitre 012 en

2024 Subvention 2025 : 3 392,45 € - Budget EHPAD :

Taux de cotisation : 0,5% des réalisations du chapitre 012 en

2024 Subvention 2025 : 14 278,64 € - Budget SAAD :

Taux de cotisation : 0,5% des réalisations du chapitre 012 en 2024

Subvention 2025 : 6 029,28 €

Soit un total de **23 700,37 €** au titre de l'année 2025.

Vu la convention entre le CCAS et le COS,

Vu la délibération N°7 du Conseil d'administration du 28 septembre 2016,

Le Conseil d'Administration :

→ ADOPTE le vote des subventions d'un montant total de 23 700,37 € pour le COS au titre de l'année 2025

→ **DIT QUE la dépense sera inscrite respectivement pour le budget du CCAS au compte 65748, et au compte 6578 pour les budgets annexes de l'EHPAD et du SAAD.**

Présents : 13 Pouvoirs : 2 Total : 15 Exprimés : 15
Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

5) MAINTIEN A DOMICILE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PRESENCE VERTE – MODIFICATION DES TARIFS 2025

Le bordereau est présenté conjointement par Anne BENABES et Marie-Laure JESTIN.

Pour rappel, suite à la fin du marché de téléassistance porté par le CCAS en avril 2023, le Conseil d'administration par délibération en date du 21 mars 2023 a décidé de signer des conventions de partenariat avec deux professionnels de ce secteur d'activité :

- l'association Présence Verte
- Vitaris qui a pour partenaire local pour l'installation et le suivi Au Temps Pour Soi.

Les objectifs de ces partenariats sont de différents ordres :

- Continuer à proposer ce service aux usagers du CCAS,
- Faire bénéficier les usagers de tarifs préférentiels,
- Solliciter le partenaire pour participer à des actions de sensibilisation auprès de notre public, auprès des professionnels...

Outre la qualité du matériel et le contenu des services proposés, le conventionnement permet de proposer un tarif préférentiel pour les personnes adressées par le CCAS.

En ce début d'année 2025, l'association Présence Verte sollicite le CCAS pour une réactualisation de la Convention. Elle informe que l'association se trouve confrontée au maintien d'une inflation élevée qui impacte leurs activités et leurs coûts de gestion.

De plus, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) a décidé de la disparition progressive des réseaux 2G, 3G ainsi que du réseau cuivre sur l'ensemble du territoire français, ce qui impacte grandement de nombreux secteurs des réseaux de télécommunication, dont la téléassistance.

Au regard de ces éléments, leur Conseil d'Administration a décidé de mettre fin aux frais d'installation gratuits sur l'ensemble du territoire couvert par l'association. Les quelques partenaires qui étaient concernés par ce tarif dont le CCAS d'Hennebont bénéficieront néanmoins de frais d'installation préférentiels : **20€ au lieu de 70€** hors convention.

A été actée également la suppression des quelques (très rares, mais Hennebont en faisait partie) tarifs fixes préférentiels, pour l'uniformisation d'un pourcentage de réduction (indexé sur les tarifs de l'année en cours).

Pour le CCAS d'Hennebont, en l'occurrence, la proposition est de **-7€ sur l'abonnement classique** et une option mensuelle "**détection de chute**" à **5€ (au lieu de 7,50€)**

La convention est prévue pour une durée d'une année avec possible reconduction tacite. Un bilan sera réalisé pour la fin de l'année afin de s'assurer de la qualité du service rendu.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°DS20230307 en date du 21 mars 2023 sur la signature de la convention de partenariat,

Vu le projet de réactualisation de la convention de partenariat joint en annexe,

Le Conseil d'Administration :

→ **APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat avec l'association **Présence Verte actualisée pour 2025**,

→ **AUTORISE** la Présidente du CCAS à signer le **Convention de partenariat et tout autre document s'y afférent**.

Présents : 13 Pouvoirs : 2 Total : 15 Exprimés : 15
Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

6) EHPAD : MODIFICATION DES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2025

Le bordereau est présenté par Sophie PETIT.

Par délibération n°DS20241207 en date du 17 décembre 2024 relative aux propositions budgétaires pour l'EPRD 2025, le Conseil d'administration a proposé une hausse des tarifs hébergement de 4 % et une hausse des tarifs dépendance à hauteur de 2,10 % avec un déficit provisoire du budget 2025 de 129 579,77 €.

Par courrier en date du 16 Janvier 2025, le Conseil départemental suite au vote des taux d'évolution par son assemblée délibérante, notifie les tarifs hébergement et dépendance applicables au 1^{er} Janvier 2025 soit 5 % pour les tarifs hébergement et 0,85 % pour les tarifs dépendance.

Conformément à la notification hébergement N° 1-2025 reçue de la Direction générale adjointe solidarités (Département du Morbihan), il convient de procéder à la révision des tarifs appliqués à l'EHPAD à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

Les tarifs autorisés des sections tarifaires hébergement et dépendance sont les suivants :

rifs journaliers prévisionnels	Spécialités	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Proposition de tarifs au service de tarification du département puis décision par arrêté du Président du Conseil Départemental	Tarif Hébergement permanent	71.65€	75.23€
	Tarif Hébergement temporaire	81.74€	85.83€
	Tarif dépendance	6,93€	7.01€
	Tarif Hébergement des moins de 60 ans	72.34€	75.94€
	Tarif dépendance des moins de 60 ans	22.57€	22.81€

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des ESMS relevant du I de l'article L.312-1 du CASF. Ce décret complète le

socle des prestations minimales obligatoires en EHPAD en intégrant le marquage du linge personnel des résidents.

Vu la situation financière de l'EHPAD Stêr Glas et la signature à venir en 2025 d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour une durée de 5 ans avec l'ARS et le Département,

Vu la notification tarifaire départementale,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'administration :

→ **APPROUVE** la grille tarifaire des tarifs, notamment une évolution plus forte du tarif journalier d'hébergement et une baisse du tarif journalier dépendance

→ **DIT QUE** les crédits seront proposés en recette au budget primitif 2025 aux imputations suivantes :

- 735111 : Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la Sécurité Sociale
- 7351121 : Accueil temporaire avec hébergement
- 7351123 : Pôle d'activité et de soins adaptés
- 7351128 : Autres financements complémentaires
- 7352121 : Hébergement permanent des résidents
- 7352122 : Financements complémentaires
- 7352281 : Part afférente à l'hébergement
- 7352282 : Part afférente à la dépendance
- 7353511 : Accueil temporaire - Part afférente à l'hébergement
- 7353512 : Accueil temporaire - Part afférente à la dépendance

Présents : 13 Pouvoirs : 2 Total : 15 Exprimés : 15
Unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité et 3 abstentions (Mme LE BAIL, Mme SCOTE LE CALVE et M. LE BOUDEC).

7) PERSONNEL : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 56

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Par délibération du 27 avril 2021, le Conseil d'administration a approuvé l'adhésion de la collectivité à cette convention de services.

Compte tenu du terme échu de cette première convention, il est proposé au Conseil d'Administration de renouveler l'adhésion à la convention générale d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,
Vu le rapport présenté en séance,

Le Conseil d'Administration :

→ **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 56,

→ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission...).

Présents : 13 Pouvoirs : 2 Total : 15 Exprimés : 15
Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATIONS :

- **Prochain conseil d'administration :**

Mardi 1^{er} avril 2025 à 18h15

Fin de séance à 21h.

Signature de la Présidente :

Signature de la Secrétaire :

Michèle DOLLE

Anne BENABES

